



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

A R R Ê T É

18 mars 2019 - 0032 - PR

**portant ouverture d'une période de consultation du public relative à la
modification n°2 du plan de prévention des risques technologiques des sociétés
DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-Neuf**

LE PREFET

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L. 515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques et en particulier l'article L. 515-22-1;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014267-0010 du 24 septembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-neuf,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°067-PR du 01 septembre 2017 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village Neuf,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°0056-PR du 17 juillet 2018 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village Neuf,
- Considérant** la nécessité, suite à la réduction du risque généré par la société DSM Nutritional Products située à Village Neuf, de revoir les mesures foncières, les contraintes et règles en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ainsi que les mesures de protection des personnes prescrites par le plan de prévention des risques technologiques approuvé;
- Considérant** la nécessité de consulter le public, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°0056-PR du 17 juillet 2018 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village Neuf,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

Le dossier de la modification n°2 du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village Neuf, est mis à la disposition du public du 15 avril au 15 mai 2019 inclus sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Grand Est à l'adresse suivante: <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr> et sur celui de la préfecture du Haut-Rhin: <http://www.haut-rhin.gouv.fr>

Article 2 :

Le dossier de la modification comprend :

- la notice de présentation du PPRT modifié
- le plan de zonage réglementaire modifié,
- le règlement modifié,
- le cahier de recommandations,

Article 3 :

Les observations pourront être recueillies, pendant toute la durée de la consultation, à partir d'une adresse électronique disponible sur le site Internet: <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Article 4:

La consultation du public visée à l'article 1er du présent arrêté fait l'objet d'un avis qui sera affiché une semaine avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels, des mairies de Village-Neuf et de Huningue ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération, pour y être porté à la connaissance du public.

Par ailleurs, une semaine au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin: <http://www.haut-rhin.gouv.fr/> (Rubrique Actualités / Consultations publiques).

Article 5 :

Les maires des communes de Village-Neuf et de Huningue et le président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération adressent à la préfecture du Haut-Rhin un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage prévues à l'article 4.

Article 6 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération.

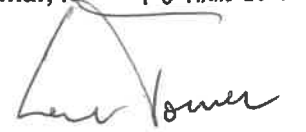
Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, le directeur départemental des territoires (DDT), les maires des communes de Village-Neuf et de Huningue, le président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 18 MARS 2019

Le préfet


Laurent TOUVET